



Sollicitude?

Un membre en arrêt maladie a reçu un courrier de l'administration de son cercle le rendant attentif au fait qu'il atteindra prochainement les 180 jours de maladie accordés. Le responsable RH précise encore que s'il reprend progressivement à temps partiel, comme c'est prévu et pratiqué dans presque tous les cas, cette période sera toutefois assimilée à des jours de maladie (sans nuance) incrémentant le décompte de l'assurance perte de gain.

Il paraît que c'est «légal». Visiblement, un employeur peut être à la fois respectueux du droit et immoral vis-à-vis de son personnel. Également dans nos écoles...

Surprise, surprise... La couverture varie d'un cercle scolaire à l'autre. Dans le «privé», les meilleurs services RH ont fait stipuler dans les CGA que le droit à 720 indemnités journalières au maximum est valable pour chaque **cas** de maladie. Ça peut changer la vie. Renseignez-vous auprès de votre administration!